



Marché de Saint-Martin

Règlement

Organisateur

Le Marché de Saint-Martin est organisé par l'association du Marché de Saint-Martin sise à l'adresse du ou de la présidente.

Durée de la manifestation – 6 jours

Elle se déroule sur deux week-ends, celui de la Saint-Martin et celui du Revira. La présence est obligatoire sur les deux week-ends / Les cabanes doivent être ouvertes les deux week-ends.

Horaires

Saint-Martin	Ve	15h-20h	Revira	Sa	09h-20h
	Sa	09h-20h		Di	10h-17h
	Di	10h-19h			
	Lu	10h-17h			

Les stands sont autorisés, s'ils le souhaitent à prolonger l'ouverture d'une heure. Aucun dépassement d'heure n'est toléré.

Les terrasses permanentes des établissements publics ne sont pas soumises au présent règlement, mais aux « Directives sur les terrasses d'établissements publics » édictées par le Conseil municipal de la ville de Porrentruy.

Tarifs - prix par cabane

Petit artisan (sans débit direct)	CHF	300.00
Artisan professionnel (sans débit direct)	CHF	600.00
Artisan professionnel (avec débit direct, nourriture et/ ou boisson)	CHF	1'000.00
Association à but caritatif (avec débit direct, nourri et/ou boisson)	CHF	600.00
Manège	CHF	700.00
Bars / Restaurants – selon formulaire inscription spécifique		
Raccordement électrique 220 V, compris dans la location		
Raccordement supplémentaire prise 380 V	CHF	80.00
Patente collective	CHF	50.00
2 sacs poubelles Sidp 60 l	CHF	9.00

L'organisateur valide la catégorie à laquelle appartient chaque exposant. La colocation n'est autorisée qu'avec l'assentiment de l'organisateur et dans tous les cas avec une double inscription. La sous-location est interdite.

Artisans

Le Marché est ouvert à toute personne visant la promotion de produits du terroir local. Les organisateurs privilégieront les artisans et associations dans cet ordre ; Ajoie, Canton du Jura, Arc jurassien, extérieur.

L'organisateur est souverain dans ses choix d'admission et des produits présentés.

L'artisan occupe la cabane pendant l'entier de la manifestation et durant toutes les heures d'ouverture du marché. Il prévoit et prend à sa charge tous les aménagements et matériels nécessaires. Le comité statuera sur les demandes de location de demi-cabane pour les petits artisans sans débit direct. Toutes les autres demandes spécifiques seront

également étudiées par le comité. L'installation se fait au plus tôt le jeudi de la Saint-Martin dès 17h et la désinstallation au plus tard le lundi du Revira à 8h. Il n'y a plus de véhicule sur le parcours, 30 minutes avant les heures d'ouverture.

L'artisan respecte la propreté autour et dans la cabane durant les deux week-ends, il ne laisse rien lors de son départ. Les sacs taxés sont déposés chaque soir à l'extérieur de la cabane. A aucun moment le verre et le carton ne sont déposés autour de la cabane (ces déchets sont à déposer dans les éco-points).

L'artisan s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité communales, cantonales et fédérales.

Produits vendus

Les articles présentés et vendus doivent être fabriqués de manière artisanale avec des produits locaux. Pour les produits de bouche, les exposants prennent leurs dispositions afin que leur production puisse être dégustée par le public. Pour les produits artisanaux, les exposants tâchent de présenter, pendant le marché, le mode de fabrication et, dans la mesure du possible, de procéder à des démonstrations.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser les produits non conformes au règlement

L'artisan s'engage à respecter toutes les mesures d'hygiène communales, cantonales et fédérales.

Une copie de la patente « débit d'alcool » doit être transmise lors de l'inscription. En cas de besoin la patente collective pourra être demandée à l'organisateur selon le tarif annoncé ci-dessus.

Vaisselle réutilisable

La vaisselle réutilisable est obligatoire dans toutes les manifestations jurassiennes. Le Marché de Saint-martin ne met pas de système en place, chaque artisan s'organise lui-même. Des informations complémentaires se trouvent sur le site de la République et canton du Jura.

Chauffages

Les chauffages autorisés sont : les chauffages à gaz et les chauffages à pétrole. Les chauffages électriques sont interdits. L'exposant apposera un panneau bien visible du type de chauffage utilisé à l'extérieur de la cabane.

Les exposants utilisant un chauffage à gaz sont tenus de respecter la réglementation fédérale relative aux manifestations en vigueur (cf OPA art.32 al 4). Les exposants doivent utiliser des chauffages à gaz avec un certificat et une vignette à jour.

Chaque exposant se munira d'un extincteur et d'une couverture d'extinction (pour les friteuses) qu'il placera à l'intérieur de sa cabane.

Cabanes

L'organisateur installe des cabanes aux dimensions suivantes :

Longueur : 3m Profondeur : 2m

L'artisan dispose de deux cadenas si la cabane réservée est fermée (porte et guichet). Deux cadenas non-fournis sont nécessaires. L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de déprédation ou de vol. La disposition des cabanes est gérée par le comité d'année en année. La place des artisans peut varier d'une année à l'autre.

Electricité

L'organisateur met en place un réseau électrique supportant les charges de 220 V ainsi qu'un éclairage de base des cabanes. Les rallonges nécessaires pour le raccordement au coffret ne sont pas fournies par l'organisateur.

Les appareils électriques raccordés par l'exposant le sont sous sa seule responsabilité, ils doivent être conformes à la législation en la matière.

Aménagements extérieurs

Seuls sont autorisés des bois debout ou tonneaux, à raison de 2 par cabane pour les débitants de boissons et nourriture. Les autres exposants sont autorisés à disposer 2 petites tables. Les tonnelles et parasols sont interdits, sauf sur dérogation du comité.

Sono / Jeux d'argent

Les sonos ne sont pas autorisées sur le parcours du Marché. L'organisation de jeux d'argent est interdite.

Assurances

L'exposant assure son bien contre le vol, l'incendie et le dégât d'eau. Il est responsable vis-à-vis de l'organisateur et des tiers des dommages corporels ou matériels qu'il peut causer. Il étend sa couverture pendant la durée du marché.

L'organisateur n'est pas responsable des dommages éventuels que peut subir l'exposant, son personnel et la marchandise. Il ne répond pas non plus des pertes ou vols tant pendant les heures d'ouvertures qu'en dehors de celles-ci.

L'organisateur ne met pas en place de surveillance particulière. Il est conseillé de mettre les objets de valeur en lieu sûr (pendant les heures d'ouverture ou en dehors).

Clauses finales

Au cas où le marché ne pourrait avoir lieu ou devrait être fermé prématurément, les exposants ou tiers ne pourront demander ni indemnité ou ni remboursement. Le délai de paiement des taxes d'inscription doit être réglé dès la réception de la facture mais au plus tard avant le début de la manifestation.

L'exposant s'engage par la confirmation de son inscription à respecter en tous points le règlement. L'exposant qui ne respecte pas un ou plusieurs points pourra être exclu des manifestations suivantes. Il s'engage également à respecter, sans possibilité de recours, le règlement ainsi que toutes les demandes et directives supplémentaires émises par le comité durant la manifestation. En cas de litige, le comité statuera après la manifestation. Ce règlement peut être modifié lors des assemblées générales. Le for juridique est à Porrentruy.

Porrentruy, le 24 avril 2024

Association du Marché de Saint-Martin
Pour le comité
Mme Sophie Barthod-Gressot, présidente
Rue des Tarrières 5
2900 Porrentruy